

Compte-rendu du 20 juillet 2016, Gèdre, 21h00

Présents : M Gabail, M Maupeu, A Castagné, Ch Bruzaud, JC Roudet, Y Brun, P Caussieu, D Fernandes, N Haurine, P Labit, N Leconte

Absents : C Abelard, F Combres (pouvoir à N Haurine), F Minchella, JF Raynal (pouvoir à M Gabail), L Solomé, C Trescazes (pouvoir à Y Brun),

1- Approbation du compte rendu précédent : unanimité

2- Décisions modificatives budgétaires

a. Budgets annexes eau et assainissement

A l'unanimité le conseil valide les décisions modificatives ci-dessous :

- <u>Budget eau</u>	
INVESTISSEMENT	
Recettes : 30.000,00 €	
Cpte 1687 autres dettes et emprunts	30.000,00
Dépenses : 30.000,00 €	
Cpte 1687 autres dettes et emprunts	30.000,00
- <u>Budget Assainissement</u>	
INVESTISSEMENT	
Recettes : 30.000,00 €	
Cpte 1687 autres dettes et emprunts	35.000,00
Dépenses : 30.000,00 €	
Cpte 1687 autres dettes et emprunts	35.000,00
FONCTIONNEMENT	
Recettes : 2.000,00 €	
Cpte 747 subvention commune	2.000,00
Dépenses : 2.000,00 €	
Cpte 6061 Electricité	1.000,00
Cpte 61528 Matériel	1.000,00

b. Budget principal

Il est décidé à l'unanimité :

- d'acquérir le garage du Marboré (Maison Pouey), à Gavarnie, pour un montant de 65000 €
- de réaliser les travaux liés aux crues sur le parking situé sous la mairie de Gavarnie. Le reste à charge pour la commune, sur des travaux estimés à 228000 € est de 17000 € environ.

Le Conseil Municipal regrette très fortement l'augmentation du prélèvement FPIC, qui, bien que national, impacte durement le budget communal.

Monsieur le Maire fait un résumé du rendez-vous avec Mme Colonel, ABF, qui s'oppose à la démolition des maisons Arixalde et donc au projet de la commune mais

a accepté le projet sur le garage du Marboré. Yvan Brun regrette que la délégation ait été trop « gentille » avec Mme Colonel et que du coup celle-ci n'a pas examiné le projet en détail se contentant de positions de principe.

Par la voix d'Yvan Brun, Claude Trescazes indique regretter que le dossier Arixalde n'avance pas plus vite. Il est rappelé par M le Maire que Mme l'architecte des Bâtiments de France refuse la démolition de ces bâtiments et demande un plan d'ensemble global des réaménagements à faire sur le village de Gavarnie.

Il est accepté à l'unanimité la décision budgétaire modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Recettes : - 8.975,00 €

Cpte 7325 FPIC	- 11.275,00
Cpte 7788 Produits exceptionnels	2. 300,00

Dépenses : - 8.975,00 €

Cpte 73925 FPIC	123.775,00
Cpte 6257 Réceptions	2.000,00
Cpte 637 Autres impôts	20.000,00
Cpte 65548 Autres contributions.....	3.000,00
Cpte 657363 sub budgets annexes	2.000,00
Cpte 66111 Intérêts emprunts	- 16.000,00
Cpte 022 Dépenses imprévues	- 26.010,00
Cpte 023 Virement investissement	- 177.740,00

INVESTISSEMENT

Recettes : 138.554,00 €

Cpte 1323/291 Subvention FAR Holle	- 24.000,00
Cpte 1323/297 Sub aménag parking Gavarnie	19.000,00
Cpte 1321/297 Subvention parking	151.338,00
Cpte 1328/296 Subvention achat Pouet Gavarnie ...	37.000,00
Cpte 4582/295 Sub passerelle Gavarnie	- 19.044,00
Cpte 10222 FCTVA	27.000,00
Cpte 27638 autre immo financière	65.000,00
Cpte 021 virement fonctionnement	- 177.740,00

Dépenses : 138.554,00 €

Cpte 2138/296 Achat Pouey Gavarnie	73.000,00
Cpte 1323/297 Aménag parking Gavarnie	228.654,00
Cpte 2158/281 chaudière Mairie Gèdre	12.000,00
Cpte 2158/194 Détendeur piscine/patinoire	1.600,00
Cpte 2188/207 Matériel divers	2.300,00
Cpte 2188/249 Millaris	3.000,00
Cpte 2151/291 Goudronnage Holle	- 52.000,00
Cpte 27638 autre immo financière	65.000,00
Cpte 1641 Capital de la dette	- 195.000,00

3- Tarifs station

Yvan Brun indique que lors des négociations avec STEM dans le cadre de la procédure de DSP il avait été convenu que les tarifs seraient discutés en commun, aussi il demande à ce

que ces tarifs soient votés après la signature du contrat avec STEM si celle-ci est effective. JC Roudet et A Castagné émettent un avis identique.

A l'unanimité il est décidé de reporter ce vote en attente de la signature éventuelle du contrat avec STEM

Il est demandé que chaque conseiller reçoive une proposition de tarifs avec un comparatif par rapport à la dernière saison en même temps que la convocation au conseil où sera éventuellement examiner cette question.

4- Poste de cantinière

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un poste de cantinière rattachée à l'école pour la période scolaire 2016-2017, soit à compter du 1^{er} septembre 2016 et ce pour 10 mois. Durée mensuelle de travail : 90H

Les fonctions attachées à cet emploi sont les suivantes :

- cuisine
- gestion des achats
- gestion des stocks
- maintenance et propreté de la cantine

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de ce poste et autorise Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel à candidature correspondant.

5- Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire indique que 2 biens sont en cours de vente sur la commune de Gèdre. (bertin et Juin). Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire jouer son droit de préemption.

6- Convention de maîtrise d'ouvrage pour groupement de commandes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du réaménagement du chemin touristique en amont du village de Gavarnie et de la reprise du confortement du parking en amont de la mairie à Gavarnie, des travaux d'enrochement et de soutènement doivent être réalisés en rive gauche du Gave de Gavarnie.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention de groupement de commandes entre la commune de Gavarnie Gèdre et le SIVOM du Pays Toy, gestionnaire des cours d'eau, afin de régir les relations entre les deux parties pour la réalisation de ces travaux. Le coordonnateur du groupement de commande sera la commune de Gavarnie Gèdre. Les factures des travaux concernant le confortement des berges seront imputées au SIVOM du Pays Toy.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention à l'assemblée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers à intervenir dans ce dossier.

7- Service entretien sentiers

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à établir entre la Commune de Gavarnie-Gèdre et la Commission syndicale de la vallée du Barèges.

La Commission syndicale de la vallée du Barèges, gestionnaire des terrains indivis des Communes de la vallée, s'engage à mettre à disposition de la Commune de Gavarnie-Gèdre le service « entretien de sentiers ».

Monsieur le Maire précise que ladite convention porte sur l'entretien des sentiers inscrits dans la dernière édition des PR 22 et PR 24.

Ce service comprend : le fauchage, l'égavage, le balisage et la petite maçonnerie avec mise à disposition du personnel syndical.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de donner un avis favorable à cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré pour 13 voix pour et une abstention :

- approuve les termes de la convention à intervenir avec la Commission syndicale de la vallée du Barège pour l'entretien des sentiers.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de trois ans.

8- Microcentrale hydroélectrique Gave de Cestrède.

Monsieur le Maire présente à son Conseil municipal le projet de microcentrale hydroélectrique Gave de Cestrède, en partenariat entre le SIVOM d'Energie du Pays Toy. Les parcelles syndicales K 260, 273, 463 et 461 sises sur la Commune de Gèdre font parties des terrains concernées par l'installation en question.

La durée de l'autorisation Préfectorale étant de 40 ans, le SIVOM d'Energie du Pays Toy demande un bail de la même durée.

Il donne également lecture d'un courrier de la société SERHY qui accepte de se retirer de ce projet et demande l'exclusivité sur celui de Saugué. Cette dernière demande ne peut être accordée et une réunion rapide est à prévoir avec la société SERHY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents : autorise la Commission syndicale de la vallée du Barèges à passer un bail d'une durée de 40 ans avec le SIVOM d'Energie du Pays Toy.

9- Assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de fixer des règles pour l'assainissement non collectif sur la Commune de Gavarnie-Gèdre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Etablit le règlement à appliquer comme suit avec effet rétroactif, à compter du 1er Janvier 2016 :

1- Installations contrôlées par le SPANC et réputées conformes :

La Mairie prend en charge la vidange de la fosse tous les 4 ans. En contrepartie, le propriétaire s'acquitte d'une redevance annuelle identique à celle fixée pour le tout à l'égout.

2- Installations contrôlées par le SPANC et non conformes ou dépose de permis de construire avec installation d'une fosse avec épandage :

La Mairie participera financièrement à hauteur des 25% du montant total des travaux plafonné à 1.500 € TTC sur présentation de la facture.

3- Installations contrôlées par le SPANC et réputées noires :

Prise en charge par l'ANAH de 50% du montant des travaux plafonnés à 3500 € TTC + une aide de la mairie de 10% du montant total TTC.

Si l'ANAH ne finance pas la mise aux normes, alors voir paragraphe 2.

Les frais correspondants seront inscrits sur le Budget annexe assainissement.

10- Convention bail loueurs de monture Gavarnie

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à établir entre l'association des loueurs de montures de Gavarnie (ALMG) et la Commune de Gavarnie-Gèdre.

La Commune Gavarnie-Gèdre, propriétaire de la parcelle cadastrée section A, N° 1047 louerait ce terrain à l'ALMG. Cette location serait consentie du 1er Avril au 30 Novembre de chaque année avec effet rétroactif au 1er avril 2016, reconductible par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour, 5 voix contre et 2 abstention :

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre l'ALMG et la Commune de Gavarnie-Gèdre. Les conditions étant mentionnées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.
- Fixe le montant du loyer à 200 € annuels
- Approuve la signature de la convention définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.
- Autorise le Maire à signer cette convention.

11- Divers

Projet de columbarium à Gavarnie :

M le Maire indique qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité de création d'un columbarium au cimetière de Gavarnie. Cette idée est retenue à l'unanimité. Yvan brun indique qu'il faut faire très attention à l'intégration du columbarium dans la typicité du cimetière de Gavarnie.

Il est décidé la mise en place d'une commission cimetières composée de Michel Gabail, Pascal Caussieu, Yvan Brun, Nicolas Leconte, Michel Maupeu et Jean Claude Roudet.

Motion ours des éleveurs du pays Toy

M le Maire donne lecture de cette motion contre la présence de l'ours dans les montagnes pyrénéennes, suite aux dégâts des dernières semaines.

Assurances communales

M le Maire indique qu'il est nécessaire de reprendre toutes les assurances des communes historiques et de la communauté de communes afin de les harmoniser et de voir si il est

possible de faire des économies sur le sujet. Il indique avoir validé un devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le sujet de 3500 €, devis de Monsieur Daniel Remark, conseiller en assurances et qui a œuvré efficacement dans de nombreuses collectivités de la vallée.

Lettre Olivier Adagas

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'Olivier Adagas concernant la chaîne mise en place en rive droite du gave au niveau du pont de Noel. Il s'interroge sur la nécessité de celle-ci, sur sa situation, sur les personnes habilitées à manipuler le dispositif et sur la responsabilité engagée si un accident venait à se produire par sa cause.

Le sujet doit être approfondi avec la commission syndicale avant qu'une réponse lui soit apportée.

Demande de Philippe Roudet

Philippe Roudet demande à pouvoir acquérir ou louer la parcelle n° 331 située à Pragnères
Debat.

Le conseil à 11 voix pour, 1 abstention et 1 contre (JC Roudet n'ayant pas pris part au vote) propose une location. Les modalités de cette location seront décidées plus tard

La séance est levée à 1h30.